

# **Glossaire DmfA Update**

## **Mise à jour de la version**

---

**Version: 2005/1**

Date de publication: 24/02/2005

Date de mise en production: 01/04/2005

## Liste des modifications

---

### Page de garde

Page de garde:

### Glossaire

- 90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur
  - 00083 - TYPE DE COTISATION: Anomalie/Accusé modifiée;
- 90211 - Occupation de la ligne travailleur - Modification
  - 00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION: Domaine de définition modifié;
  - 00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL: Format d'édition modifié; Domaine de définition modifié;
- 90219 - Déclaration employeur - Modification
  - 00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE: Domaine de définition modifié;
  - 00545 - JUSTIFICATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
- 90220 - Personne physique - Modification
  - 00545 - JUSTIFICATION: Bloc fonctionnel modifié; Présence modifiée;
- 90225 - Ligne travailleur - Modification - Action
  - 00618 - CODE ACTION - MODIFICATION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié;
- 90237 - Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action
  - 00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
  - 00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Description modifiée;
  - 00618 - CODE ACTION - MODIFICATION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié;
- 90312 - Véhicule de société - Modification - Action
  - 00618 - CODE ACTION - MODIFICATION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié;
  - 00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Zone créée;
  - 00781 - NUMÉRO DE PLAQUE: Zone créée;
  - 00782 - NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Zone créée;

### Annexe

- 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.
- 3 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations: Annexe modifiée.
- 4 - Liste des codes déductions: Annexe modifiée.
- 8 - Codification des données de temps de travail: Annexe modifiée.
- 11 - Identification du formulaire: Annexe modifiée.
- 24 - TABLE DE CONVERSION - ASCII - codepage 850: Annexe modifiée.
- 35 - Mesure de promotion de l'emploi: Annexe modifiée.

### Bloc fonctionnel

- 90219 - Déclaration employeur - Modification: Blocs liés modifiés;
- 90220 - Personne physique - Modification: Zone ajoutée;
- 90312 - Véhicule de société - Modification - Action: Bloc fonctionnel créé;

<b>NUMERO DE ZONE: 00083</b>	<b>VERSION: 2005/1</b>	<b>DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005</b>
------------------------------	------------------------	--

**TYPE DE COTISATION**  
**(Label XML : ContributionType)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Cotisation due pour la ligne travailleur  
**Code(s):** 90001  
**Label(s) xml:** WorkerContribution

**DESCRIPTION:** Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

**DOMAINE DE DEFINITION:** Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3 - Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 1

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

<b>Intitulé anomalie</b>	<b>Code anomalie</b>	<b>Gravité</b>
Non présent	00083-001	B
Non numérique	00083-002	B
Pas dans le domaine de définition	00083-008	B
Incompatibilité code FFE	00083-026	P
Incompatibilité code importance	00083-027	P
Incompatibilité code NACE	00083-028	P
Incompatibilité code travailleur	00083-030	P
Incompatibilité trimestre - catégorie - code travailleur cotisation	00083-084	B
Longueur incorrecte	00083-093	B
Non admis	00083-146	B
Erreur de cardinalité	00083-090	B
Erreur de séquence	00083-091	B
Incompatibilité code pension complémentaire sectorielle	00083-239	P

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION**  
**(Label XML : OccupationStartingDate)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Occupation de la ligne travailleur - Modification  
**Code(s):** 90211  
**Label(s) xml:** OccupationUpdate

**DESCRIPTION:**

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.  
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.  
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.  
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:**

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,  
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7].  
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.  
Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, l'année doit être un élément de [année de la déclaration - 100 ; année de la déclaration].

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique  
**LONGUEUR:** 10  
**PRESENCE:** Obligatoire si la déclaration ne concerne pas un tiers payant (déclaration pour des catégories de l'employeur différentes de 099, 199, 299 et 699).  
**FORMAT:** AAAA-MM-JJ  
· AAAA est l'année  
· MM est le mois  
· JJ est le jour

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalide	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B
Longueur incorrecte	00044-093	B
Non admis	00044-146	B
Erreur de cardinalité	00044-090	B
Erreur de séquence	00044-091	B

<b>NUMERO DE ZONE: 00051</b>	<b>VERSION: 2005/1</b>	<b>DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005</b>
------------------------------	------------------------	--

**MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL**  
**(Label XML : ReorganisationMeasure)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Occupation de la ligne travailleur - Modification  
**Code(s):** 90211  
**Label(s) xml:** OccupationUpdate

**DESCRIPTION:** Code qui indique que le travailleur est occupé dans le cadre d'une mesure de réduction du temps de travail, indépendamment du fait qu'une éventuelle réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.  
Ce code est également utilisé pour indiquer que le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il reçoit une rémunération réduite.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:**

1 = mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail  
2 = systèmes prévus par la CCT n° 42 du 12 juin 1987 relative à l'instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises. Les expérimentations Hansenne (A.R. 179 du 30/12/1982) ne sont pas comprises.  
3 = interruption complète de la carrière professionnelle  
4 = interruption partielle de la carrière professionnelle  
5 = travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.  
6 = prépension à mi-temps  
107 = travailleur contractuel ou statutaire qui suit une formation dans le cadre du projet de formation d'infirmiers et qui est rémunéré durant son absence au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers.  
Les valeurs permises dans le cadre d'une déclaration ONSS sont 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 3

**PRESENCE:** Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de réorganisation du travail susmentionnée.

*"Format" est modifié:*

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00051-002	B
Pas dans le domaine de définition	00051-008	P
Longueur incorrecte	00051-093	B
Non admis	00051-146	B
Erreur de cardinalité	00051-090	B
Erreur de séquence	00051-091	B

<b>NUMERO DE ZONE: 00014</b>	<b>VERSION: 2005/1</b>	<b>DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005</b>
------------------------------	------------------------	--

**NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE**  
**(Label XML : CompanyID)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Déclaration employeur - Modification

**Code(s):** 90219

**Label(s) xml:** EmployerDeclarationUpdate

**DESCRIPTION:** Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:**

Nombre de 10 chiffres dont :  
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre égal à zéro ou 1  
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.  
Si le numéro d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 10

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

<b>Intitulé anomalie</b>	<b>Code anomalie</b>	<b>Gravité</b>
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Longueur incorrecte	00014-093	B
Non admis	00014-146	B
Erreur de cardinalité	00014-090	B
Erreur de séquence	00014-091	B
Nombre de contrôle invalide	00014-004	B
Non repris au répertoire	00014-235	B
Incompatibilité avec le répertoire	00014-022	NP

NUMERO DE ZONE: 00545	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**JUSTIFICATION**  
**(Label XML : Justification)**

*"Bloc fonctionnel" est modifié:*

**BLOC FONCTIONNEL:**

Déclaration employeur - Modification; Personne physique - Modification

**Code(s):** 90219; 90220

**Label(s) xml:** EmployerDeclarationUpdate; NaturalPersonUpdate

**DESCRIPTION:**

Justification

Zone qui décrit l'objet de la modification sous forme de texte libre. Elle est obligatoire si la modification rectifie en crédit au moins une rémunération (baisse de rémunération) et que cette modification est effectuée après un délai de plus de deux trimestres par rapport au trimestre de la déclaration originale. Exemple : une modification en crédit effectuée en 4/2003 sur une déclaration originale 2/2003 ne doit pas être obligatoirement justifiée. Une modification en crédit effectuée en 1/2004 sur une déclaration originale 2/2003 doit être justifiée.

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:**

Alphanumérique

**LONGUEUR:**

560

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE:**

Obligatoire si la justification est reprise au niveau de la personne physique et que la modification rectifie en crédit au moins une rémunération (baisse de rémunération) et que cette modification est effectuée après un délai de plus de deux trimestres par rapport au trimestre de la déclaration originale.

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00545-001	B
Erreur de cardinalité	00545-090	B
Longueur incorrecte	00545-093	B
Non admis	00545-146	B
Erreur de séquence	00545-091	B

NUMERO DE ZONE: 00618	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**CODE ACTION - MODIFICATION**  
**(Label XML : UpdateAction)**

*"Bloc fonctionnel" est modifié:*

**BLOC FONCTIONNEL:** Ligne travailleur - Modification - Action; Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action; Véhicule de société - Modification - Action  
**Code(s):** 90225; 90237; 90312  
**Label(s) xml:** WorkerRecordUpdateAction; CUNPUpdateAction; CompanyVehicleUpdateAction

*"Description" est modifiée:*

**DESCRIPTION:** Code qui indique le type de modification apportée à une ligne travailleur, une cotisation non liée à une personne physique ou un véhicule de société.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** 0 = indique que la ligne travailleur, la cotisation non liée à une personne physique ou le véhicule de société a été supprimé(e)  
1 = indique que certaines données de la ligne travailleur ou de la cotisation non liée à une personne physique ont été modifiées  
3 = indique que la ligne travailleur, la cotisation non liée à une personne physique ou le véhicule de société a été créé(e) par rectification  
9 = indique que la ligne travailleur n'a pas été modifiée  
Le code 9 est valable uniquement pour une ligne travailleur.  
Pour un véhicule de société, seules les valeurs "0" et "3" sont permises.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 1

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00618-001	B
Non numérique	00618-002	B
Pas dans le domaine de définition	00618-008	B
Erreur de cardinalité	00618-090	B
Longueur incorrecte	00618-093	B
Non admis	00618-146	B
Action non autorisée	00618-174	B
Erreur de séquence	00618-091	B



NUMERO DE ZONE: 00021	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE**  
**(Label XML : UnrelatedCalculationBasis)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action  
**Code(s):** 90237  
**Label(s) xml:** CUNPUpdateAction

*"Description" est modifiée:*

**DESCRIPTION:** Montant de base qui permet de calculer le montant de la cotisation non liée à une personne physique.  
Aucune base de calcul ne doit être mentionnée pour la cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société (code travailleur 862).

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** [0;9999999999999]

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 13

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE:** Obligatoire si la modification du bloc concerné ne consiste pas en une annulation et si la cotisation déclarée doit être calculée à partir d'une base de calcul.

**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00021-001	B
Non numérique	00021-002	B
Pas dans le domaine de définition	00021-008	B
Longueur incorrecte	00021-093	B
Non admis	00021-146	B
Erreur de cardinalité	00021-090	B
Erreur de séquence	00021-091	B
Zone pas d'application	00021-062	NP

NUMERO DE ZONE: 00022	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE**  
**(Label XML : UnrelatedAmount)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action  
**Code(s):** 90237  
**Label(s) xml:** CUNPUpdateAction

*"Description" est modifiée:*

**DESCRIPTION:** Montant de la cotisation non liée à une personne physique et due par l'indice de catégorie de l'employeur.

**DOMAINE DE DEFINITION:** [0;9999999999999]

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 13

**PRESENCE:** Obligatoire si la modification du bloc concerné ne consiste pas en une annulation.

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00022-001	B
Non numérique	00022-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00022-044	P
Pas d'application	00022-053	P
Longueur incorrecte	00022-093	B
Non admis	00022-146	B
Erreur de cardinalité	00022-090	B
Erreur de séquence	00022-091	B

<b>NUMERO DE ZONE: 00780</b>	<b>VERSION: 2005/1</b>	<b>DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005</b>
------------------------------	------------------------	--

**NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ**  
**(Label XML : CompanyVehicleSequenceNbr)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Véhicule de société - Modification - Action  
**Code(s):** 90312  
**Label(s) xml:** CompanyVehicleUpdateAction

**DESCRIPTION:** Numéro de suite des véhicules de société au sein d'une déclaration

**DOMAINE DE DEFINITION:** Nombre entier positif et élément de [1;99999]

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 5

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00780-001	B
Non numérique	00780-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00780-006	B
Pas dans le domaine de définition	00780-008	B
Erreur de cardinalité	00780-090	B
Erreur de séquence	00780-091	B
Longueur incorrecte	00780-093	B
Non admis	00780-146	B

<b>NUMERO DE ZONE: 00781</b>	<b>VERSION: 2005/1</b>	<b>DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005</b>
------------------------------	------------------------	--

**NUMÉRO DE PLAQUE**  
**(Label XML : LicensePlate)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Véhicule de société - Modification - Action  
**Code(s):** 90312  
**Label(s) xml:** CompanyVehicleUpdateAction

**DESCRIPTION:** Numéro de plaque d'un véhicule à la DIV

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique

**LONGUEUR:** 10

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

<b>Intitulé anomalie</b>	<b>Code anomalie</b>	<b>Gravité</b>
Non présent	00781-001	B
Erreur de cardinalité	00781-090	B
Erreur de séquence	00781-091	B
Longueur incorrecte	00781-093	B
Non admis	00781-146	B
Discordance avec la DB DmfA	00781-176	B

NUMERO DE ZONE: 00782	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ**  
**(Label XML : CompanyVehicleVersionNbr)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Véhicule de société - Modification - Action  
**Code(s):** 90312  
**Label(s) xml:** CompanyVehicleUpdateAction

**DESCRIPTION:** Numéro de version de la dernière situation du véhicule de société dans la base de données DmfA.

**DOMAINE DE DEFINITION:** [1;99999999999]

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 11

**PRESENCE:** Obligatoire si l'action vise à la suppression du véhicule de société.

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00782-001	B
Non numérique	00782-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00782-006	B
Pas dans le domaine de définition	00782-008	B
Erreur de cardinalité	00782-090	B
Erreur de séquence	00782-091	B
Longueur incorrecte	00782-093	B
Non admis	00782-146	B
La modification ne porte pas sur la dernière version	00782-180	B
Non trouvé en DB DmfA	00782-182	B

**DmfA Update - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues**  
**Version: 2005/1**

---

**Date de publication:**

24/02/2005

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2005-1-Fr2.pdf



AN2005-1-Fr2.doc



AN2005-1-Fr2.xls



AN2005-1-FR2.tx



AN2005-1-FR2.xr

**Cotisation FAT- FMP**

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

### Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
<b>Cotisation non liée à une personne physique</b>	<b>862</b>	<b>Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société</b>	<b>Cotisation non liée à une personne physique</b>	<b>4</b>	<b>2005/1</b>	<b>9999/4</b>	<b>01/01/2005</b>	<b>01/01/9999</b>
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

### Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999



Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. - Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Travailleurs intellectuels	3	2003/2	9999/4	1/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

### Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours est due	Etudiant	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours est due	Etudiant	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999

### Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Travailleur prépensionné	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

### Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

### Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel	Cotisation supplémentaire	2	2004/2	9999/4	1/04/2004	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence	Cotisation supplémentaire	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	<b>2004/4</b>	01/01/1900	<b>31/12/2004</b>

#### Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

#### Commentaire présence

- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)



DmfA Update - Annexe numéro 3: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs  
cotisations  
Version: 2005/1

---

**Date de publication:**

24/02/2005

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2005-1-FR3.pdf



AN2005-1-FR3.doc



AN2005-1-FR3.xls



AN2005-1-FR3.txt



AN2005-1-FR3.xml

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 108%		1	01/01/1900	01/01/9999
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
4xx (Employés)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
6xx (Fonctionnaires)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
809	006			6	01/01/1900	31/12/2003
809	014			6	01/01/1900	01/01/9999
809	015			6	01/01/1900	01/01/9999
809	019			6	01/01/1900	01/01/9999
809	051			6	01/01/1900	01/01/9999
809	052			6	01/01/1900	01/01/9999
809	053			6	01/01/1900	31/12/2003
809	056			6	01/01/1900	31/12/2003
809	081			6	01/01/1900	01/01/9999
809		Avec modération salariale	< 20 (en moyenne)	0	01/01/1900	01/01/9999
809		Avec modération salariale	>= 20 (en moyenne)	5	01/01/1900	01/01/9999
809		Sans modération salariale	< 20 (en moyenne)	2	01/07/2003	01/01/9999
809		Sans modération salariale	>= 20 (en moyenne)	4	01/07/2003	01/01/9999
810		Avec modération salariale		0	01/01/1900	01/01/9999
810		Sans modération salariale		2	01/07/2003	01/01/9999
820	016		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	017		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	024		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	024		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	026		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	026		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	036		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	036		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	054		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	054		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	224		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	224		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	226		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	226		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	244		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	244		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	254		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
820	254		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
825		<b>Pension complémentaire sectorielle dispense</b>		8	01/04/2004	01/01/9999
825		<b>Pension complémentaire sectorielle partie solidarité</b>		2	01/07/2004	01/01/9999
825		<b>Pension complémentaire sectorielle cotisation complète</b>		0	01/04/2004	01/01/9999
826				0	01/07/2004	01/01/9999
830	016		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
831				0	01/01/1900	01/01/9999
832	067		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	077		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	078		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	081		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	091		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	100		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	169		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
833				0	01/01/1900	01/01/9999
852				0	01/01/1900	01/01/9999
854				0	01/01/1900	01/01/9999
855				0	01/01/1900	01/01/9999
856				0	01/01/1900	01/01/9999
857				0	01/01/1900	01/01/9999
<b>859</b>		<b>Employeurs dispensés</b>		<b>8</b>	<b>01/01/2003</b>	<b>01/01/9999</b>
860				0	01/01/1900	<b>31/12/2004</b>
Tous les codes travailleurs	027	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999
Tous les codes travailleurs	028	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999

## Commentaire code travailleur

- Code travailleur cotisation 820 : Le type de cotisation dépend du nombre de travailleurs occupés au 30 juin de l'année précédente chez les utilisateurs.

- Code travailleur cotisation 809 : Le type de cotisation 6 correspond à des taux de cotisation dérogatoires applicables à certains travailleurs spécifiques présents chez les employeurs des catégories 014, 015, 019, 051, 052, 053, 056 et 081.

DmfA Update - Annexe numéro 4: Liste des codes déductions  
Version: 2005/1

---

**Date de publication:**

24/02/2005

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2005-1-Fr4.pdf



AN2005-1-Fr4.doc



AN2005-1-Fr4.xls



AN2005-1-FR4.tx



AN2005-1-FR4.xr

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
0001	L	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bas salaire	2000/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0501	BS	Déduction des cotisations personnelles pour le secteur du dragage et du remorquage	2000/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0600		Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1001	S	Déduction structurelle	1999/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	1996/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1103	B3	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1104	B4	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi de plus de 50 ans	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Période transitoire. Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	B8	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1112	B8	Période transitoire. Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Plan plus un	1994/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Période transitoire. Plan plus un	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Plan plus deux	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Période transitoire. Plan plus deux	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Plan plus trois	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Période transitoire. Plan plus trois	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Plan plus un - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Période transitoire. Plan plus un - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Plan plus deux - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Période transitoire. Plan plus deux - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Plan plus trois - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1126	P6	Période transitoire. Plan plus trois - ancien intérimaire	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1131	X	Déduction AR n°483 - Réduction pour l'engagement d'un premier travailleur en qualité de personnel de maison (gens de maison (ouvriers et employés); domestiques)	1987/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Activation des allocations de chômage	1998/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Période transitoire. Activation des allocations de chômage	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	1999/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Période transitoire. Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201	F1	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201		Période transitoire. Convention de premier emploi des jeunes	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non



Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1202	F2	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1203	K1	Convention de premier emploi des jeunes, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1204	K2	Convention de premier emploi des jeunes, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2000/2	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Période transitoire. Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Jeune occupé en exécution d'une convention emploi -formation (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Période transitoire. Jeune occupé en exécution d'une convention emploi -formation (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1212	U2	Jeune sous contrat de travail ou de stage dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Apprenti (A.R. 495)	1987/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Période transitoire. Apprenti (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1311	D1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1312	D2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2002/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1321	G1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1322	G2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Plan Vande Lanotte 1	1997/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1331	V1	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 1	2004/1	2005/3	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1332	V2	Plan Vande Lanotte 2	1998/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1333	V3	Plan Vande Lanotte 3	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1333	V3	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 3	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1341	S4	Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1341	S4	Période transitoire. Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	2004/1	2005/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	2001/4	2003/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1353	R4	Période transitoire. Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
1501	BA	Déduction des cotisations patronales pour le secteur du dragage et du remorquage	1997/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1511	WO	Recherche scientifique	1996/4	2005/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1521		Déduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1531		Déduction des cotisations patronales pour les artistes	2003/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2002	Z2	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - deuxième travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
3000		Déduction structurelle	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3100		Travailleur âgé	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3200		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 156 jours dans une période de 9 mois pour les demandeurs d'emploi suite à une fermeture d'entreprise	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3201		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3202		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 936 jours dans une période de 54 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3203		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 1560 jours dans une période de 90 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3210		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3211		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3220		Programme de transition professionnelle moins de 25 ans moins qualifiés au moins 9 mois indemnité ou moins de 45 ans au moins 12 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3221		Programme de transition professionnelle moins de 45 ans au moins 24 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3230		Programme de transition professionnelle au moins de 45 ans au moins 12 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3231		Programme de transition professionnelle au moins de 45 ans au moins 24 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3240		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3241		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 624j/36m ou 312j/18m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3250		Economie d'insertion sociale au moins 45 ans 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3310		Premiers engagements : premier travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3320		Premiers engagements : deuxième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3330		Premiers engagements : troisième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3410		Jeunes travailleurs CPE et peu qualifié	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3430		Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle le jeune aura 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3500		Réduction du temps de travail	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3510		Semaine des quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3520		Réduction du temps de travail et semaine des quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3600		Restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

**DmfA Update - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail**  
**Version: 2005/1**

---

**Date de publication:**

24/02/2005

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2005-1-Fr8.pdf



AN2005-1-Fr8.doc



AN2005-1-Fr8.xls



AN2005-1-FR8.tx



AN2005-1-FR8.xr



Code	Libellé	DMFA	DRS	DMFA APL	A partir de	Jusqu' à	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
5	congé-éducation payé	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
12	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction ou repos compensatoire secteur du commerce de combustible	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
13	promotion sociale	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
22	mission syndicale	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
23	jour de carence	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
26	obligations de milice	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
50	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
52	congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour tous les jours payés par l'assurance <b>indemnités</b> qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
60	accident du travail	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

61	maladie professionnelle	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
70	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	<b>Yes</b>	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
73	code jours de vacances jeunes	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
74	manque de prestations d'un parent d'accueil reconnu, dû à l'absence d'enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d'accueil	Yes	Yes	Yes	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999

DmfA Update - Annexe numéro 11: Identification du formulaire  
Version: 2005/1

---

**Date de publication:**

24/02/2005

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2005-1-Fr11.pdf



AN2005-1-Fr11.doc



AN2005-1-Fr11.xls



AN2005-1-FR11.txt



AN2005-1-FR11.xml

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
<b>PPLCAL</b>	<b>Notification de calcul DMFAPPL</b>	<b>01/01/1900</b>	<b>01/01/9999</b>
TWCT001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Date de début de validité</b>	<b>Date de fin de validité</b>
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

**Date de publication:**

24/02/2005

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2005-1FR24.pdf



AN2005-1FR24.doc



AN2005-1-FR24.xls



AN2005-1-FR24.txt

**Ce format n'est pas disponible pour cette annexe. Ce format n'est pas disponible pour cette annexe.**

## Caractères admis

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères admis	0	30	48	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	1	31	49	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	2	32	50	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	3	33	51	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	4	34	52	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	5	35	53	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	6	36	54	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	7	37	55	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	8	38	56	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	9	39	57	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	'	27	39	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	-	2D	45	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	A	41	65	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	B	42	66	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	blanco	20	32	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	C	43	67	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	D	44	68	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	E	45	69	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	F	46	70	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	G	47	71	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	H	48	72	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	I	49	73	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	J	4A	74	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	K	4B	75	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	L	4C	76	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	M	4D	77	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	N	4E	78	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	O	4F	79	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	P	50	80	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Q	51	81	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	R	52	82	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	S	53	83	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	T	54	84	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	U	55	85	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	V	56	86	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	W	57	87	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	X	58	88	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Y	59	89	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Z	5A	90	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	#	23	35	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	%	25	37	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	(	28	40	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	)	29	41	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	*	2A	42	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	+	2B	43	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	,	2C	44	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	.	2E	46	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	/	2F	47	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	:	3A	58	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	=	3D	61	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	>	3E	62	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	?	3F	63	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	@	40	64	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	\	5C	92	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	{	7D	123	1/01/1900	1/01/9999

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères admis		7C	124	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	}	7B	125	1/01/1900	1/01/9999

### Caractères de substitution

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères de substitution	&	26	38	&amp;	1/01/1900	1/01/9999
Caractères de substitution	<	3C	60	&lt;	1/01/1900	1/01/9999

### Caractères Traduits

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères Traduits	â	83	131	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	à	85	133	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ã	C6	198	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ä	84	132	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ä	8E	142	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Å	8F	143	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Á	B5	181	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Â	B6	182	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ã	B7	183	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ä	C7	199	A	1/01/1900	1/01/9999
<b>Caractères Traduits</b>	<b>a</b>	<b>61</b>	<b>97</b>	<b>A</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
Caractères Traduits	autres caractères			blanc	1/01/1900	1/01/9999
<b>Caractères Traduits</b>	<b>b</b>	<b>62</b>	<b>98</b>	<b>B</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
Caractères Traduits	ç	87	128	C	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ç	80	128	C	1/01/1900	1/01/9999
<b>Caractères Traduits</b>	<b>c</b>	<b>63</b>	<b>99</b>	<b>C</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>d</b>	<b>64</b>	<b>100</b>	<b>D</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
Caractères Traduits	Ð	D1	209	D	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	è	8A	138	E	1/01/1900	1/01/9999



Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères Traduits	é	82	130	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ë	89	137	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ê	88	136	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	É	90	144	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ê	D2	210	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ë	D3	211	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	È	D4	212	E	1/01/1900	1/01/9999
<b>Caractères Traduits</b>	<b>e</b>	<b>65</b>	<b>101</b>	<b>E</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>f</b>	<b>66</b>	<b>102</b>	<b>F</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>g</b>	<b>67</b>	<b>103</b>	<b>G</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>h</b>	<b>68</b>	<b>104</b>	<b>H</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
Caractères Traduits	î	8C	140	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ï	8B	139	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Í	D6	214	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Î	D7	215	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ï	D8	216	I	1/01/1900	1/01/9999
<b>Caractères Traduits</b>	<b>i</b>	<b>69</b>	<b>105</b>	<b>I</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>j</b>	<b>6A</b>	<b>106</b>	<b>J</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>k</b>	<b>6B</b>	<b>107</b>	<b>K</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>l</b>	<b>6C</b>	<b>108</b>	<b>L</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>m</b>	<b>6D</b>	<b>109</b>	<b>M</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
Caractères Traduits	ñ	A4	164	N	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ñ	A5	165	N	1/01/1900	1/01/9999
<b>Caractères Traduits</b>	<b>n</b>	<b>6E</b>	<b>110</b>	<b>N</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
Caractères Traduits	õ	D4	212	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ö	94	148	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ô	93	147	O	1/01/1900	1/01/9999

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères Traduits	Ö	99	153	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ø	9D	157	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ó	E0	224	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ô	E2	226	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Õ	E3	227	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ö	E5	229	O	1/01/1900	1/01/9999
<b>Caractères Traduits</b>	<b>o</b>	<b>6F</b>	<b>111</b>	<b>F</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>p</b>	<b>70</b>	<b>112</b>	<b>P</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>q</b>	<b>71</b>	<b>113</b>	<b>Q</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>r</b>	<b>72</b>	<b>114</b>	<b>R</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>s</b>	<b>73</b>	<b>115</b>	<b>S</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>t</b>	<b>74</b>	<b>116</b>	<b>T</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
Caractères Traduits	ù	97	151	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ü	81	129	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	û	96	150	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits						
Caractères Traduits	Ü	9A	154	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ú	E9	233	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Û	EA	234	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ü	EB	235	U	1/01/1900	1/01/9999
<b>Caractères Traduits</b>	<b>u</b>	<b>75</b>	<b>117</b>	<b>U</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>v</b>	<b>76</b>	<b>118</b>	<b>V</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>w</b>	<b>77</b>	<b>119</b>	<b>W</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>x</b>	<b>78</b>	<b>120</b>	<b>X</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
Caractères Traduits	Ý	ED	237	Y	1/01/1900	1/01/9999
<b>Caractères Traduits</b>	<b>y</b>	<b>79</b>	<b>121</b>	<b>Y</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>Caractères Traduits</b>	<b>z</b>	<b>7A</b>	<b>122</b>	<b>Y</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>

<b>Sorte de caractère</b>	<b>Caractère</b>	<b>HEX</b>	<b>DEC</b>	<b>Traduit en</b>	<b>Date de début de validité</b>	<b>Date de fin de validité</b>
Caractères Traduits	°	F8	248	O	1/01/1900	1/01/9999

DmfA Update - Annexe numéro 35: Mesure de promotion de l'emploi  
Version: 2005/1

---

**Date de publication:**

24/02/2005

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2005-1-Fr35.pdf



AN2005-1-Fr35.doc



AN2005-1-Fr35.xls



AN2005-1-FR35.tx



AN2005-1-FR35.xml

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
2	travailleur engagé dans le cadre des mesures d'activation des allocations de chômage, du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière. Ce code doit uniquement être utilisé dans un des cas suivants: - une occupation dans le cadre d'un programme de transition professionnelle reconnu; - une occupation dans le cadre d'un poste de travail reconnu; - une occupation dans le cadre de l'économie sociale d'insertion (SINE)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
3	travailleur engagé dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
4	travailleur engagé dans le cadre du troisième circuit du travail	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
5	travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
10	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
11	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
12	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
13	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
14	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
15	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
16	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
17	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
18	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
19	travailleur ancien chômeur complet indemnisé de 45 ans au moins dont l'engagement est assimilé à une convention de premier emploi	2003/1	<b>2004/4</b>	1/01/2003	<b>31/12/2004</b>

NUMERO DU BLOC: 90219	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Déclaration employeur - Modification**  
**(Label XML : EmployerDeclarationUpdate)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données de la déclaration de modification.

**CONTENU (ZONES):** 00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION  
00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS  
00012 - NOTION CURATELLE  
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE  
00016 - CONVERSION EN RÉGIME 5  
00017 - DATE DE DÉBUT DES VACANCES  
00534 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR  
00545 - JUSTIFICATION

*"Blocs liés" sont modifiés:*

**BLOCS LIÉS:** 90220 - Personne physique - Modification; 90312 - Véhicule de société - Modification - Action;  
90224 - Cotisation non liée à une personne physique - Modification

**CARDINALITE MIN.:** 1

**CARDINALITE MAX:** 1

**PRESENCE**

**\*CONDITION:** Indispensable

**\*LIMITATIONS**

**SUPPLEMENTAIRES:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90219-090	B
Erreur de séquence	90219-091	B
Pas de données	90219-134	B
Non admis	90219-146	B
Modification non autorisée	90219-181	B
Réservation impossible	90219-187	B
Pas identifiable	90219-151	B

NUMERO DU BLOC: 90220	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Personne physique - Modification**  
**(Label XML : NaturalPersonUpdate)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données d'identification d'une personne physique pour une déclaration de modification.

*"Zone ajoutée"*

**CONTENU (ZONES):**

- 00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
- 00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
- 00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
- 00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
- 00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
- 00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
- 00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
- 00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
- 00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
- 00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
- 00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
- 00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
- 00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
- 00549 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE
- 00548 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
- 00620 - NUMÉRO DE VERSION DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
- 00545 - JUSTIFICATION

**BLOCS LIES:** 90223 - Ligne travailleur - Modification

**CARDINALITE MIN.:** 0

**CARDINALITE MAX:** \*

**PRESENCE**

**\*CONDITION:** Cardinalité 1..\* si au moins une personne physique doit être déclarée ou modifiée.

**\*LIMITATIONS** Une personne physique ne peut se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

**SUPPLEMENTAIRES:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90220-006	B
Erreur de séquence	90220-091	B
Pas de données	90220-134	B
Non admis	90220-146	B
Pas identifiable	90220-151	B
Action non autorisée	90220-174	B
EmployerDeclarationPID - Discordance avec la DB DmfA	90220-177	B
Réservation impossible	90220-187	B

NUMERO DU BLOC: 90312	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Véhicule de société - Modification - Action**  
**(Label XML : CompanyVehicleUpdateAction)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à un véhicule de société et l'action demandée sur ce bloc fonctionnel.

**CONTENU (ZONES):** 00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ  
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE  
00782 - NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ  
00618 - CODE ACTION - MODIFICATION

**BLOCS LIES:**

**CARDINALITE MIN.:** 0  
**CARDINALITE MAX:** \*

**PRESENCE**

**\*CONDITION:** Cardinalité 1..\* si au moins un véhicule de société doit être déclaré ou modifié.

**\*LIMITATIONS**

**SUPPLEMENTAIRES:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90312-006	B
Erreur de séquence	90312-091	B
Non admis	90312-146	B
EmployerDeclarationPID - Discordance avec la DB DmfA	90312-177	B
Réservation impossible	90312-187	B